



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 mai 2019**

L'an deux mil dix-neuf le vingt mai à vingt heures quarante cinq minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

**Étaient présents** : Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Aurélie DOWNES, Pascale FRANÇOIS, Sylvain GODU, Françoise JOURDE, Béatrice LEFRANÇOIS, Sylvain LEFRANÇOIS, Céline LE HIR, Guillaume L'HUILLIER, Sophie PARIS, Isabelle PESQUET, Alain VEYRONNET

**Absents excusés** : Sylvie BOURGAIS ayant donné pouvoir à Sophie PARIS

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire** : Béatrice LEFRANÇOIS

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2019](#)

Monsieur L'HUILLIER et Mesdames LE HIR et DOWNES, Conseillers Municipaux, annoncent qu'en raison d'informations qu'ils ont apprises concernant le marché de travaux de la maison médicale et de réhabilitation de La Poste, ils voteront contre ce Procès-verbal.

**Procès-verbal approuvé à 12 voix pour et 3 voix contre.**

[Elaboration du plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Avis de la commune de Saint Martin de Boscherville sur le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain le 28 février 2019](#)

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLU de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire, défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation qui ont guidé les réflexions menées et ont été respectés dans la production des différentes pièces constitutives du projet.

Le PLU est le fruit d'un important travail de co-production mené au cours des trois dernières années entre les communes et la Métropole, selon les modalités définies dans la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015.

Les Conseils Municipaux ont été sollicités par courriers du 23 décembre 2016 et du 18 juin 2018, chaque Conseil Municipal ayant été invité à débattre des orientations générales du PADD, comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme. Le second débat, organisé à l'automne 2018, visait notamment à présenter un objectif de modération de la consommation foncière pour l'habitat plus ambitieux que celui initialement affiché dans le projet débattu en 2017.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain le 28 février 2019, notamment sur les OAP et les dispositions du règlement qui la concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Lors de la procédure d'enquête publique, programmée au deuxième semestre 2019, les habitants pourront consulter l'intégralité du dossier et s'exprimer à nouveau sur le projet en émettant des observations. Après les ajustements du dossier qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des résultats de ces consultations et de

l'enquête publique, le dossier définitif du PLU devrait être soumis pour approbation au Conseil Métropolitain début 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2017 prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018 prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Métropole Rouen Normandie,
- **d'émettre les remarques** suivantes sur le projet :

**1 – Livre 1 – risque ruissellement – 1.2 – 3<sup>ème</sup> alinéa :** « L'extension, une seule fois...un rehaussement de la cote plancher de 50 cm ou 1 m ».

La commune souhaite que soit précisé que la rehausse est calculée par rapport au terrain naturel et ce pour les trois secteurs (aléa faible, aléa moyen et aléa fort).

**2 – Livre 1 – risque ruissellement :** « Les changements de destination à condition qu'ils n'aient pas pour effet d'exposer des personnes / des personnes plus vulnérables au risque d'inondation ».

La commune souhaite que soient précisés les changements de destinations autorisés, notamment concernant les transformations de bâtiments agricoles ou autres en habitations.

**3 – Le zonage** situé au-dessus de la route de Quevillon a été modifié par rapport au PLU actuel, passant d'une zone N – Naturel en zone A – Agricole.

La commune souhaite vivement que ce secteur de coteaux en forte pente, situé au-dessus d'habitations, reste en zone NO – Naturel Ouvert afin qu'aucune construction ne puisse y être édifiée.



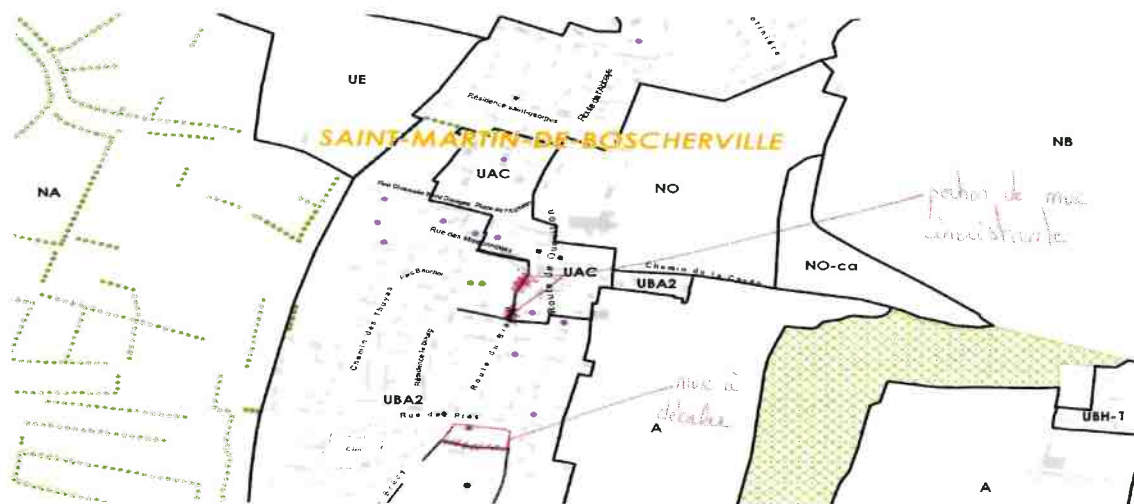
**4 – Un mur** a été classé or il n'existe pas.

La commune souhaite qu'il soit retiré du plan de zonage.

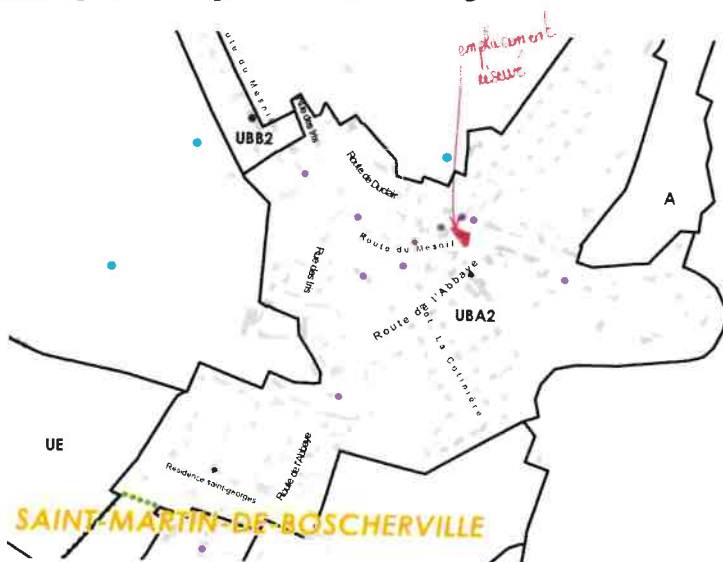
L'emplacement du mur d'une seconde propriété a été décalé.

La commune souhaite que les limites soient modifiées.

Monsieur le Maire indique que sur cette même propriété une partie du mur est tombée et donc n'apparaît pas sur le plan.



5 – La commune souhaite créer un emplacement réservé sur la parcelle A 121 (240 m<sup>2</sup>) située route du Mesnil, en vue de la démolition du bâtiment vétuste et de l’extension du parking existant. Celui-ci pourrait être utilisé en tant que parking relais car à proximité directe de l’arrêt de bus de la ligne 30 ainsi qu’en tant qu’aire de covoiturage sur cet axe à forte circulation.



Un terrain attenant au parking actuel est en cours d’acquisition par la Métropole par le biais du droit de préemption. A terme, environ 30 places supplémentaires seront créées.

6 – Un projet de caserne est à l’étude sur la zone UE. La voie d’accès principale à cette zone se situe en aléa débordement de cours d’eau. La commune souhaite créer un accès secondaire par la résidence Saint Georges et demande à ce que la zone le long de cette résidence soit sortie de l’aléa (réalisation d’une réhausse de terrain).

Monsieur le Maire indique que cette zone située à côté de la déchetterie, a été identifiée depuis plusieurs années mais le projet semble pouvoir se concrétiser d’ici peu. Le seul problème qui pourrait se poser est celui de l’accès en aléa débordement de cours d’eau. Il semble donc souhaitable d’appuyer le dossier en ajoutant cette remarque dans l’avis sur le PLUi.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour que le PLUi soit arrêté définitivement, il doit être approuvé à l’unanimité par l’ensemble des communes membres. Or ce n’est pas le cas, des communes ayant déjà émis un avis défavorable. Le dossier devra ensuite repasser devant le Conseil Métropolitain, puis sera soumis à enquête publique du 19 août au 1<sup>er</sup> octobre 2019. Lors de cette enquête, les habitants pourront exprimer leurs remarques sur le PLUi.

### Métropole – Modification statutaire visant à clarifier les compétences hors GEMAPI

Afin de clarifier les compétences hors GEMAPI (Gestion des risques et milieux aquatiques) déjà exercées, une modification des statuts de la Métropole Rouen Normandie doit être engagée.

Monsieur le Maire explique que les statuts de la Métropole sont antérieurs à la création de la GEMAPI et doivent donc être adaptés ; adaptation n'ayant aucun impact sur la participation financière.

Cette modification doit être soumise à l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité.

A défaut d'une délibération dans un délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable** sur la modification des statuts de la Métropole.

### Désignation du représentant et du suppléant au comité de pilotage du site Natura 2000 « Boucles de la Seine Aval »

Le comité de pilotage du site Natura 2000 « Boucles de la Seine Aval » sera invité à se réunir prochainement. Ce site est actuellement placé sous la maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, dont le mandat arrive à expiration.

En vertu de l'article L414-2 du Code de l'Environnement, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner ou de reconduire parmi eux, s'ils le souhaitent, le Président du Comité de pilotage ainsi que la collectivité maître d'ouvrage de l'opération pour les trois prochaines années.

Pour le bon déroulement des deux scrutins, il est nécessaire que le représentant élu de chaque collectivité au comité de pilotage ainsi que son suppléant soient nommément désignés par l'instance délibérante de la collectivité. Ce mandat leur permet, le cas échéant, de présenter leur candidature à la présidence du COPIL ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer en tant que représentant de la commune et suppléant au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Boucles de la Seine Aval », Monsieur Jean-Christian CORDIER et Monsieur Jean-Paul COLANGE, déjà nommés pour représenter la commune au sein du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Monsieur CORDIER, Conseiller Délégué, informe le Conseil Municipal qu'environ 5 à 6 réunions par an sont organisées par le Parc Naturel.

Monsieur SAINT ajoute que le site Natura 2000 concerne toutes les zones humides protégées de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne** Monsieur Jean-Christian CORDIER et Monsieur Jean-Paul COLANGE en tant que représentant de la commune et suppléant au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Boucles de la Seine Aval ».

### Modification des loyers des logements au-dessus de l'école

En raison des nuisances occasionnées par les travaux de construction de la maison médicale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire les loyers des deux logements situés au-dessus de la classe de CP.

Il ajoute que les loyers sont relativement élevés pour des appartements en commune rurale. Une demande de baisse a été faite par l'un des locataires.

Les loyers sont actuellement de 660,23 € + 40 € de provision pour charges pour le F3 et de 461,46 € + 25 € de provision pour charges pour le F2.

Monsieur le Maire précise que suite à l'état des charges, les provisions (eau, entretien espace commune) correspondent bien aux frais occasionnés.

Il propose un montant de loyer de 620 € + 40 € de provision pour charges pour le F3 et de 430 € + 25 € de provision pour charges pour le F2, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** la modification des loyers à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

#### Prêt travaux

Monsieur VEYRONNET, Adjoint en charge des Finances, indique que lors de la validation des travaux de la maison médicale, deux types de prêts avaient été évoqués : un prêt long terme à hauteur de 1 000 000 d'euros contracté auprès de la Caisse d'épargne en novembre 2018 et un éventuel prêt court terme pour compenser le FCTVA ainsi que la participation de la Métropole aux travaux de voirie.

Il rappelle au Conseil Municipal que la participation au projet de construction de la maison médicale sera versée par la Métropole à l'issue des travaux, sur présentation des factures, ainsi que le FCTVA en fin d'année.

Afin de se prémunir d'un besoin éventuel de trésorerie durant l'été, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe l'autorisant lui ou Monsieur VEYRONNET, Adjoint en charge des finances, à consulter des établissements bancaires afin d'obtenir un prêt de trésorerie, uniquement si nécessaire.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur VEYRONNET, Adjoint en charge des finances, à consulter des établissements bancaires en vue d'obtenir un prêt court terme,
- **autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur VEYRONNET, Adjoint en charge des finances, à signer les documents nécessaires au versement de ce prêt financier.

#### Suppression d'un poste d'Adjoint Technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Compte tenu du départ en retraite d'un Adjoint Technique exerçant les fonctions de surveillance des enfants dans la cour sur le temps cantine et l'entretien des locaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer ce poste.

En effet, compte tenu du faible nombre d'heures attribuées à ce poste (9,68/35<sup>ème</sup>) et de besoins complémentaires, il est souhaitable de le modifier.

Monsieur le Maire propose donc de créer un nouveau poste d'Adjoint Technique en Contrat à Durée Déterminée, pour le moment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** la suppression du poste d'Adjoint Technique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

#### Création d'un Contrat à Durée Déterminée (surveillance cantine et entretien des locaux)

Monsieur le Maire propose de modifier l'ancien poste d'Adjoint Technique, en charge de la surveillance cantine et de l'entretien des locaux, en ajoutant 2 heures par semaine destinées à l'entretien des sanitaires et locaux des services techniques.

Ce poste étant susceptible d'évoluer de nouveau, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée, pour le moment.

**Monsieur le Maire sollicite** l'accord du Conseil Municipal pour mettre en place ce CDD de 14,64h/semaine sur 36 semaines, soit 11,21/35<sup>e</sup> pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** la mise en place du Contrat à Durée Déterminée d'Adjoint Technique à 11,21/35<sup>e</sup> pour la surveillance cantine et entretien des locaux cantine et services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, pour une durée de 1 an,

- **confirme** l'inscription au budget primitif 2019 des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné.

Monsieur L'HUILLIER, Conseiller Municipal, demande si cette création de poste engendre un coût supplémentaire pour la commune. Madame LEFRANCOIS, Adjointe au Maire en charge du personnel communal, précise qu'en raison de l'absence d'ancienneté du nouvel agent, l'ajout de 2 heures par semaine ne créera pas de surcoût financier.

#### Mise en non-valeur de titres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Centre des Finances Publiques de Duclair de mise en non-valeur de la somme de 48,30 € correspondant à quatre factures de 2014, 2015 et 2016, dont le recouvrement s'est avéré impossible malgré relance et mise en demeure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer ces titres en non-valeurs. Il précise que le coût des poursuites serait plus élevé que le montant à recouvrer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** la mise en non-valeurs de la pièce T-339 de l'année 2015 d'un montant de 21 €, la pièce R-157-105 de l'année 2014 d'un montant de 3,30 €, la pièce T-176 de l'année 2016 d'un montant de 12 € et la pièce T-178 de l'année 2016 d'un montant de 12 €.

#### Restitution de trop perçu sur la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la Direction Générale des Finances Publiques de restitution de trop perçu au titre de la Taxe d'Aménagement. Après recherches sur le fondement de cette demande, une somme de 1 348,30 € versée à tort à la commune en 2015 doit être remboursée à l'Etat.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour procéder au reversement de ce trop perçu de Taxe d'Aménagement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à rembourser le trop perçu sur la Taxe d'Aménagement et à régler le titre de 1 348,30 €.

Monsieur le Maire précise qu'auparavant la taxe d'aménagement était perçue par la commune. Désormais cette taxe est perçue par la Métropole, qui la reverse aux communes par le biais des contributions annuelles (valeur calculée sur une moyenne de 5 ans).

#### Décision modificative

Le reversement de trop perçu sur la Taxe d'Aménagement n'ayant pas été prévu au budget, le compte correspondant n'a pas été approvisionné. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réajustement de comptes n'ayant aucune incidence sur l'équilibre du budget.

#### Investissement

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
10 / 10226	<b>Dotations, fonds divers...</b> Taxe d'aménagement	+ 1 350 €	
23 / 2313	<b>Immobilisations en cours</b> Constructions		- 1 350 €
		<b>1 350 €</b>	<b>1 350 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

## Questions diverses

### - **Travaux de la maison de santé :**

Texte lu par Monsieur le Maire :

« Je souhaite que les Boschervillaises et Boschervillais soient informés de la communication suivante. Elle sera donc insérée dans le compte rendu de cette séance.

En effet, certains conseillers municipaux laissent à penser l'existence de conflits d'intérêts dans le choix des entreprises retenues pour l'aménagement et la construction de la maison médicale. Cela sous prétexte que Thierry Chauvin, adjoint en charge du suivi des grands travaux, détient des actions de l'entreprise Batischeine TP (directement ou indirectement : 28% d'un capital de 20000€), qu'elle a été retenue pour trois des quatre lots pour lesquels elle a soumissionné et que cette information n'a pas été indiquée aux membres du Conseil lors de l'approbation du marché le 23 avril 2018.

Je vous rappelle que :

- D'une part, le code des marchés publics ne mentionne pas que l'on ait à connaître le contenu capitalistique des sociétés qui sont retenues à la suite d'un appel d'offres.
- D'autre part, je vous confirme que depuis 24 ans que je suis maire, je n'ai jamais délégué la passation des marchés, ni leur notification, ni leur suivi financier.

C'est toujours moi qui ai signé les marchés, les avenants et les ordres de service.

En conséquence, j'assume donc seul, les choix des entreprises proposés par la maîtrise d'œuvre : le cabinet Manière Architecture pour ce marché.

Au même titre que je l'ai fait pour les autres lots, je vous ai proposé de retenir Batischeine TP pour les lots 2, 3 et 4 du marché. Etant précisé que les montants de ces trois lots étaient les moins chers et que l'économie pour la commune est d'un peu plus de 200.000€ HT en comparaison des prix les moins chers.

Parce qu'au sein de notre équipe municipale nous avons Thierry Chauvin et Sylvain Godu qui ont des compétences complémentaires dans les domaines du BTP, je leur ai confié le suivi technique de ce chantier.

Je les remercie publiquement pour leur grand professionnalisme dans cette mission et pour les conseils techniques très judicieux qu'ils nous ont apportés, à moi et à la maîtrise d'œuvre, toujours dans l'intérêt financier de la commune.

Je vais passer la parole à Sylvain Godu pour qu'il nous rappelle toutes les règles de la passation des marchés publics. Un sujet qu'il maîtrise parfaitement pour avoir dirigé lui-même une société de maîtrise d'œuvre pendant de nombreuses années.

### **Pièces constitutives d'un dossier de consultation d'entreprises**

**Les explications qui suivent ne sont pas purement juridiques mais se veulent accessibles.**

**Règlement de Consultation :** Le règlement de la consultation est une pièce non contractuelle constitutive du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Il fixe les règles de la consultation. Il peut fixer les conditions d'envoi et de jugement des offres.

Ces principales rubriques sont : l'identification de l'acheteur, la date et heure limite de réception des offres.

**Les critères de sélections qui ont été définis étaient :**

- Critère prix 40%
- Le dossier technique 60% précisant :
  - ✓ L'engagement sur les délais par description de phases et moyens en personnel 20%
  - ✓ Matériaux et fournitures 10%
  - ✓ Moyens matériels et sécurité hygiène sur chantier 10%
  - ✓ Protection de l'environnement 10%

✓ Références similaires 10%

**Commentaires :** ces critères permettent de « noter » les offres reçues et sont applicables à toutes les entreprises.

**Les autres pièces :**

- L'acte d'engagement
- CCAP : cahier des clauses administratives particulières
- CCTP : cahier des clauses techniques particulières
- DQE ou DPGF : Détail quantitatif estimatif ou décomposition du prix global et forfaitaire.

Un BPU (bordereau des prix unitaires) peut décrire plus précisément les prix unitaires mais ces éléments peuvent être intégrés dans le CCTP.

Toutes ces pièces sont valables pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

**Commentaires :** L'exécution ou non de la tranche conditionnelle est subordonnée à des motifs d'ordre technique, économique ou financier.

La tranche conditionnelle ne peut pas être « abandonnée » sans motifs sérieux (Cf plus haut).

Relancer un appel d'offres à l'identique ou presque, que celui abandonné, pourrait être sanctionné par des réclamations des entreprises. Etant entendu qu'il n'y a pas de délai maximal.

**Choix de la consultation :**

**Une procédure adaptée** est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique.

L'acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée dès lors que la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens.

Soit pour des marchés de travaux inférieurs à 5 548 000.00 € HT.

**Commentaire :** Ce qui est le cas du marché en question.

**Annonce :** L'obligation est donnée de passer une annonce dans un journal légal.

**Commentaires :**

- ✓ Ceci a été fait le lundi 29 janvier 2018 à Paris Normandie et sur l'ADM 76 pour recevoir les offres dématérialisées
- ✓ Date limite des offres les 23 février à 16h00
- ✓ Ouverture des plis le 1 mars à 17h30 (en présence de l'architecte, du pouvoir adjudicateur (le Maire). Etant précisé que dans ce cas de procédure, la commission d'appel d'offre n'est pas obligatoire et qu'elle n'a qu'un rôle de proposition et non de décision auprès du conseil municipal.

**Informations spécifiques au marché en question :**

32 offres sont arrivées dans le délai requis et 1 hors délai

- ✓ 29 offres sous format papier
- ✓ 3 dématérialisées

Lors de la réunion « d'ouverture des plis », nous avons pris note des montants de chaque entreprise par lot qui ont été reportés sur un tableau.

Les offres sont emmenées pour analyse par le Maître d'œuvre, l'architecte.

L'analyse de chaque offre est faite par l'architecte. L'examen des offres doit permettre de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. Son travail consiste à :

- ✓ Vérifier les prix (addition et totaux)
- ✓ Vérifier les mémoires techniques en adéquation avec le CCTP
- ✓ Eventuellement poser les questions aux entreprises si des modifications sont identifiées par rapport au CCTP et confirmation des prix
- ✓ Classer les offres qui n'ont pas été rejetées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution qu'il aura préalablement choisis.



Remise de l'analyse des offres et proposition des offres par l'architecte au pouvoir adjudicateur le 23 avril 2018.

C'est à la suite de cette remise qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision finale. Il est à préciser que le conseil s'est prononcé sur les deux tranches : la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Je vais aussi vous faire distribuer les montants des entreprises qui ont répondu à ce marché, lot par lot. »  
**(voir tableau en annexe)**

Monsieur le Maire indique que certains lots comportent uniquement une tranche ferme et d'autres une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Lot 5 - Charpente : l'entreprise BELLET présentait une offre bien en dessous des autres candidats. Cependant les matériaux proposés ne correspondaient pas à ceux prévus dans le projet. Elle n'a donc pas été retenue.

Lot 6 - Couverture-étanchéité : l'entreprise présentant l'offre la moins disante n'a pas été retenue car l'architecte souhaitait, pour des questions d'organisation et de responsabilité, sélectionner la même entreprise que pour le lot charpente ; qui par ailleurs était la mieux notée.

Lot 7 Menuiserie extérieures et serrureries : la société BOUQUET présentant l'offre la moins disante souhaitait maintenir son prix à la condition d'obtenir plusieurs lots. Elle n'a pas confirmé son prix et s'est donc retirée.

Les autres lots ont été attribués aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Monsieur le Maire souhaitait lever les interrogations soulevées sur ce dossier. Après vérification auprès de juristes sur la possibilité de communiquer publiquement ses informations, il souhaite qu'elles soient publiées. Il précise que par habitude, seuls les éléments relatifs aux entreprises retenues avaient été donnés.

Monsieur VEYRONNET rappelle que tout conseiller a le devoir d'informer le Conseil Municipal des parts de capital qu'il détient dans les entreprises qui travaillent pour le compte de la mairie.

Monsieur VEYRONNET interroge sur l'obligation ou non de réaliser la tranche conditionnelle dans son intégralité.

Monsieur GODU explique qu'il n'est pas possible de valider la tranche conditionnelle partiellement, que les travaux doivent être confiés aux entreprises titulaires du marché mais que la commune n'a pas l'obligation de réaliser tous les travaux immédiatement.

Il est possible de réaliser des ordres de service uniquement pour une partie des travaux. Aucun dédommagement des entreprises n'est prévu dans les documents du marché.

Monsieur le Maire indique que le maître d'œuvre travaille actuellement sur l'adaptation des prix suite au permis modificatif déposé en mairie. Ces éléments seront présentés lors du prochain Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Monsieur L'HUILLER remercie Messieurs SAINT et GODU pour l'ensemble des éléments qu'il aurait préféré connaître lors du vote des travaux du 23 avril 2018. Il ajoute qu'il s'agit d'un très beau projet pour la commune et ses habitants.

- **Conseil Municipal : La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 17 juin 2019 à 20h45.**
- **Vernissage du salon de peinture** : Madame LEFRANÇOIS distribue au Conseil Municipal des invitations pour le vernissage du salon de peinture qui aura lieu à la salle des fêtes du 30 mai au 2 juin 2019.
- **Ecole** : Madame LEFRANÇOIS informe le Conseil Municipal de la suppression d'une classe sur l'école élémentaire à la rentrée 2019-2020 et de la fusion des deux écoles pour devenir une école primaire. Elle indique que les effectifs par classe seront de l'ordre de 26-27 élèves et précise avoir refusé les inscriptions d'enfants hors commune afin de ne pas surcharger les classes qui seront à double niveau.

Cette fermeture de classe n'est pas définitive. En cas d'augmentation des effectifs une classe pourra être réouverte.

- **Fin des travaux de la RD 982 (route de Duclair) :** Monsieur CHAUVIN informe que l'enrobé sera réalisé jeudi 23 mai, vendredi 24 mai et lundi 27 mai ; à cette occasion le trafic sera perturbé. Il ajoute que les végétaux ont été implantés, pour partie, samedi 18 mai. Les travaux devraient être terminés pour l'ARMADA hormis les finitions telles que le marquage.
- **Fibre optique :** Monsieur Chauvin indique que les travaux de mise en place de la fibre débiteront cet été.
- **ARMADA :** Monsieur le Maire précise les mesures prises par la commune pour l'ARMADA 2019 :
  - La chaussée Saint-Georges sera ouverte à la circulation hormis campings cars et véhicules de plus de 3,5 tonnes
  - Un parking pouvant accueillir environ 1 000 véhicules sera implanté sur les bords de Seine dans une prairie
  - Une buvette sera tenue par le Comité des Fêtes
  - Le stationnement des véhicules sera interdit le long de la Seine et la voie d'accès à l'Ile Saint Georges sera fermée à la circulation

Le bateau attribué à la commune est le TENACIOUS ; bateau anglais comptant une dizaine de membres d'équipage. Ce navire est adapté aux marins présentant un handicap. Des contacts sont en cours afin d'organiser une réception en présence du capitaine et son équipage, de préférence le mardi 11 juin durant le marché nocturne.

Séance levée à 22 heures 20

Le Maire,  
Hubert SAINT



<u>Entreprises</u>	<u>Tranche ferme</u>	<u>tranche conditionnelle</u>	<u>Total HT</u>	<u>Total TTC</u>
	<b>Lot 1</b>			
NDDE	16 968,00	5 674,00	22 642,00	27 170,40
VTP	9 850,00	1 800,00	11 650,00	13 980,00
RBPI	35 900,00	3 000,00	38 900,00	46 680,00
			-	
	<b>Lot 2</b>			
		VRD		
Batiseine TP	210 479,98	-	210 479,98	252 575,98
YTP	219 699,61	-	219 699,61	263 639,53
Seine TP	292 859,18	-	292 859,18	351 431,02
Bouquet SAS	265 028,73	-	265 028,73	318 034,48
	<b>Lot 3</b>			
		Maçonnerie paysagère		
Batiseine TP	235 367,57	-	235 367,57	282 441,08
Bouquet SAS	364 831,80	-	364 831,80	437 798,16
			-	
	<b>Lot 4</b>			
		Gros œuvre		
Bouquet	443 211,63	216 153,74	659 365,37	791 238,44
Sarl Brugot	493 125,90	202 105,30	695 231,20	834 277,44
La Bat Avance	431 654,54	150 895,97	582 550,51	699 060,61
Batiseine TP	362 123,55	149 020,15	511 143,70	613 372,44
	<b>Lot 5</b>			
		Charpente		
Bouquet SAS	88 048,25	50 141,45	138 189,70	165 827,64
Bomatec	72 769,30	41 438,31	114 207,61	137 049,13
Bellet	42 018,90	20 606,85	62 625,75	75 150,90
Mazire	70 327,03	32 637,43	102 964,46	123 557,35
			-	
	<b>Lot 6</b>			
		Couverture-Etanchéité		
Bouquet SAS	125 158,00	57 409,00	182 567,00	219 080,40
Ranger	117 688,83	62 650,70	180 339,53	216 407,44
Mazire	119 364,63	48 003,78	167 368,41	200 842,09
Delamotte Rameau	103 850,22	42 664,47	146 514,69	175 817,63
	<b>Lot 7</b>			
		Menuiseries extérieures et serrurerie		
Normandie Alu	130 800,00	62 657,00	193 457,00	232 148,40
SIB Vascart Delamare	131 298,58	68 060,86	199 359,44	239 231,33
Bouquet SAS	93 078,57	68 051,38	161 129,95	193 355,94
	<b>Lot 8</b>			
		Menuiseries intérieures, cloisons etc		
Menuiserie Devilloise	95 423,44	22 046,56	117 470,00	140 964,00
SAS BTH	107 820,39	19 658,11	127 478,50	152 974,20
Polytravaux	109 032,21	26 048,20	135 080,41	162 096,49
Bouquet SAS	106 862,06	24 428,55	131 290,61	157 548,73
Net Pro'p	120 084,97	24 980,75	145 065,72	174 078,86
	<b>Lot 9</b>			
		Electricité		
Symelec	60 839,97	27 180,03	88 020,00	105 624,00
Andrieu Elec	77 305,00	41 645,00	118 950,00	142 740,00
SCAE	88 680,00	25 014,00	113 694,00	136 432,80
	<b>Lot 10</b>			
Point Lamperier	107 331,41	54 566,09	161 897,50	194 277,00
Anvolia	220 604,25	26 446,92	247 051,17	296 461,40
	<b>Lot 11</b>			
		Revêtement de sol		
Bouquet SAS	45 459,30	15 334,95	60 794,25	72 953,10
Revnor	37 178,00	13 693,60	50 871,60	61 045,92
Netpro'p	42 774,02	15 331,98	58 106,00	69 727,20

	<b>Lot 12</b>	Peinture			
Dolpierre	34 757,13		17 926,76	52 683,89	63 220,67
SNPR	25 097,17		13 897,59	38 994,76	46 793,71
Hubert peinture	30 078,75		18 752,10	48 830,85	58 597,02
Sogeris	33 764,70		19 207,44	52 972,14	63 566,57
Sogep	31 775,07		14 361,42	46 136,49	55 363,79
Ecolor Normandie	35 909,45		17 100,81	53 010,26	63 612,31
Bouquet SAS	26 186,17		11 837,22	38 023,39	45 628,07
	<b>Lot 13</b>	Mobilier médical			
Menuiserie Dévilloise	24 505,00			24 505,00	29 406,00
C+ Diffusion	31 616,00			31 616,00	37 939,20
Polytravaux	15 855,45			15 855,45	19 026,54
	<b>Lot 14</b>	Aménagements paysagers			
SAS Pinson Paysage	59 284,28			59 284,28	71 141,14
Bouquet SAS	24 366,21			24 366,21	29 239,45
l'Art du Paysage	11 867,12			11 867,12	14 240,54
	<b>Lot 15</b>	Démolition			
NDDE	19 556,10			19 556,10	23 467,32
SA VTP	11 086,80			11 086,80	13 304,16
Batiseine TP	22 588,40			22 588,40	27 106,08
Bouquet SAS	12 173,48			12 173,48	14 608,18
Lesueur TP	13 644,00			13 644,00	16 372,80
<b>Total</b>	<b>1 503 490,70</b>		<b>430 906,09</b>	<b>-</b>	<b>1 934 396,79</b>
					<b>2 321 276,15</b>